



**DÉLIBÉRATION N° 26/25 DE L'AUE
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CAUE DE CORSE ET L'AUE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ORELI**

SÉANCE DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet, le Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) s'est réuni au siège de l'AUE, sous la présidence de Monsieur Julien PAOLINI, Président de l'AUE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM.

Don-Marc ALBERTINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Jacques CICCOLINI, Petru Antone FILIPPI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Antoine PERALDI, Hervé VALDRIGHI, Stefanu VENTURINI

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean ALFONSI à M. Jean-Jacques CICCOLINI
M. Ghjuvan' Santu Le MAO à M. Hervé VALDRIGHI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Julien PAOLINI

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Charles GIABICONI, Jean-Charles MARTINELLI, Georges MELA, Marie-Anne PIERI, Charles VOGLIMACCI

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

Monsieur Eric JALON, préfet de Corse
Monsieur Gilles GIOVANNANGELI, président du Conseil Exécutif de Corse

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Moana GARCIE, Adjoint au Payeur de Corse
Monsieur Alexis MILANO, Directeur Général et directeur délégué à l'Energie
Monsieur Ange NICOLAI, Directeur adjoint sécurisation et tutelle

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU la Délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2010, modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU la Délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2012, précisant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU la Délibération n°24/031 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2024 approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse,
- VU la Délibération n°25/188 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2025 prenant acte du Document d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026,
- VU la Délibération n°25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,
- VU la Délibération n°22/23 du Conseil d'Administration de l'AUE du 20 juin 2022 autorisant le Président et le Directeur à signer la convention de partenariat entre le CAUE de Corse et l'AUE pour la mise en œuvre du programme ORELI,
- VU la Délibération n°24/17 du Conseil d'Administration de l'AUE du 14 mars 2024 autorisant le Président et le Directeur à signer la convention de partenariat entre l'Anah et l'AUE pour la mise en place d'un dispositif unifié d'accompagnement des ménages,
- VU la Délibération n°25/36 du Conseil d'Administration de l'AUE du 16 octobre 2025 autorisant le Directeur à lancer, signer et à exécuter le marché de prestations intellectuelles relatif à l'information, conseil et orientation des ménages par les conseillers du dispositif ORELI,
- VU la Délibération n°25/40 du Conseil d'Administration de l'AUE du 4 décembre 2025, prenant acte du Document d'Orientation budgétaire pour l'exercice 2026,

- VU** la Délibération n°26/03 du Conseil d'Administration de l'AUE du 2 mars 2026, portant adoption du budget primitif relatif à l'exercice 2026., prenant acte du Document d'Orientation budgétaire pour l'exercice 2026,
- VU** la Délibération n°26/16 du Conseil d'Administration de l'AUE du 22 juin 2026 de présentation de la démarche de référencement des accompagnateurs des ménages dans leur projet de rénovation énergétique.
- SUR** rapport de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (17) : Mmes et MM.

Don-Marc ALBERTINI, Jean ALFONSI, Véronique ARRIGHI, Jean-Jacques CICCOLINI, Petru Antone FILIPPI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Ghjuvan' Santu Le MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Antoine PERALDI, Hervé VALDRIGHI, Stefanu VENTURINI

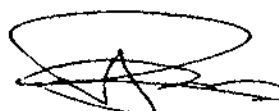
ARTICLE PREMIER : ADOPTE le contenu du rapport

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président et le Directeur à signer et à exécuter l'Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le CAUE de Corse et l'Aue pour la mise en œuvre du programme ORELI.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, et dans l'espace dédié à la publicité des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 20 juillet 2026

Le Président,
Julien PAOLINI





CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 20 juillet 2026

Rapport du Président de l'AUE – N°4

Objet : Autorisation du Président et du Directeur à signer et à exécuter l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'AUE et le CAUE de Corse pour la mise en œuvre du programme ORELI.

Conformément à l'article 12 des Statuts de l'AUE, qui prévoit que le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'Agence et notamment l'organisation générale et le fonctionnement de l'Agence, le présent rapport vise à autoriser le Président et le Directeur Général à signer et à exécuter l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'AUE et le CAUE de Corse pour la mise en œuvre du programme ORELI.

1. Contexte et rappel des engagements contractuels

Le dispositif **ORELI (Opération de Rénovation Énergétique des Logements Insulaires)**, porté par l'Agence de l'Urbanisme et de l'Énergie (AUE), a pour vocation d'accompagner les ménages dans leur démarche de rénovation énergétique sur les territoires du Grand Ajaccio et du Grand Bastia.

Dans ce cadre, une convention de prestations a été conclue en 2022 entre le **CAUE de Corse** et l'**AUE**, confiant au CAUE la réalisation de missions d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages. Cette convention couvrait l'ensemble des prestations suivantes :

Prestation	Description
Primo 1	Primo conseils d'orientation
Primo 2	Primo conseils personnalisés RGP
CAND 1et 2	Constitution des dossiers de candidatures RGP – avec/sans visite
ASSIST. AUDIT 1et 2	Assistance phase audit – avec/sans visite
ASSIST. CONS.	Assistance phase consultation
ASST. TRAV.	Assistance phase travaux
ANIM et SUIVI	Animation (partenaires, professionnels, com Grand public) et Suivi global, Bilan

La convention est arrivée à son terme le **31 décembre 2025**. Il convient, afin d'assurer la continuité des engagements en cours et d'accompagner la transition vers une nouvelle organisation des prestations, de proposer un avenant de prolongation.

2. Objet de l'avenant proposé

L'avenant a pour objet la **prolongation de la convention à l'identique pour une durée de six (6) mois**, portant la période d'exécution du **1er janvier 2026 au 15 juin 2026**. Cette extension permet d'assurer la continuité des missions engagées auprès des ménages bénéficiaires et de sécuriser le cadre contractuel durant la période de transition organisationnelle.

3. Modalités d'exécution durant la phase transitoire

À compter du **15 juin 2026**, l'organisation des prestations évolue significativement dans le cadre d'une phase transitoire. Les conditions d'exécution de chaque prestation sont précisées ci-après.

3.1 Prestations d'information et de conseil (Primo 1 et Primo 2) — Transfert

Les prestations d'information et de conseil de premier et deuxième niveau, dénommées **Primo 1** et **Primo 2**, sont confiées à un **nouveau prestataire** à compter du 15 juin 2026. Le CAUE de Corse n'assurera plus ces missions à partir de cette date.

3.2 Prestations CAND 1 et 2, ASSIST. AUDIT 1 et 2 — Suspension et transfert

Les prestations **CAND 1**, **CAND 2** et **ASSIST. AUDIT 1**, **ASSIST. AUDIT 2** sont **suspendues** à compter du 30 juin 2026. Les dossiers en cours relevant de ces missions sont transférés à des **prestataires conventionnés par l'AUE**. Ce transfert devra être réalisé dans les meilleurs délais afin de garantir la continuité du suivi des ménages concernés et de ne pas compromettre l'avancement de leurs projets de rénovation.

3.3 Prestations ASSIST. CONS.et ASST. TRAV. — Poursuite jusqu'au 31 décembre 2026

Les prestations d'**assistance à la phase consultation** (ASSIST. CONS.) et d'**assistance à la phase travaux** (ASST. TRAV.) pour les dossiers en cours sont **maintenues et poursuivies jusqu'au 31 décembre 2026**. Le CAUE de Corse continue d'assurer ces missions pour les dossiers en cours, dans le respect des conditions tarifaires et méthodologiques définies par la convention initiale.

Liste des dossiers concernés :

2B		2A	
1090BUB	0542DUA	1121DMA	1200AUA
1170BUA	0982DUA	1143DUA	1205ACA
1174DUB	1010DUB	1153DUA	1209CB
1175CUA	1051BUB	1158DCB	1211DMA
1202BUB	1085BCB	1168BUB	1213BCA
26-CAUE2B-0123	1086AUA	1190	1216BUA
26-CAUE2B-0132	1219DUA	1191	
26-CAUE 2B-0160	1221DMA	1194ACB	
26-CAUE2B-0174	1222BUA	1200AUA	
1188BCA	1225CUB	25-CAUE2A-0088	
1195DCA	1232DUA	26-CAUE2A-0182	
1198DUA	25-CAUE2B-0079	26-CAUE2A-121	
1203BUA	25-CAUE2B-0096	26-CAUE2A-0145	
1206DUA	26-CAUE2B-0158	26-CAUE2A-0152	
1215DUA	4. 26-CAUE2B-0169	26-CAUE2A-0154	
1217DUA	26-CAUE2B-0192	26-CAUE2A-0155	
1218DUA	26-CAUE2B-0196	26-CAUE2A-0156-	

3.4 Frais d'animation et de suivi — Non-facturation

Les **frais d'animation (ANIM) et de suivi global, Bilan (SUIVI)** ne sont **plus facturable** en 2026. Ces frais, précédemment pris en charge dans le cadre de la convention, cessent d'être imputables à l'AUE.

4. Synthèse des modifications apportées par la phase transitoire

L'article 6 est modifié comme suit :

« La convention est prolongée à l'identique pour une durée de six (6) mois, portant la période d'exécution du 1er janvier 2026 au 15 juin 2026. Seules les prestations d'assistance à la phase consultation et d'assistance à la phase travaux pour les dossiers en cours sont maintenues et poursuivies jusqu'au 31 décembre 2026. »

L'annexe financière est modifiée comme suit :

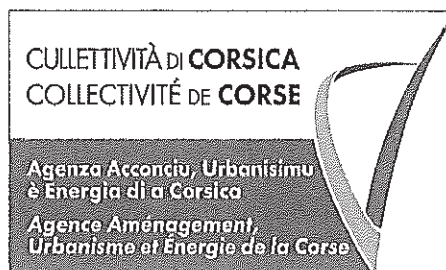
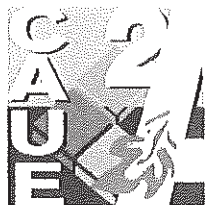
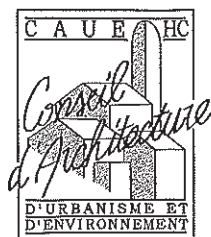
Prestation	Statut à partir de juin 2026	Observations
Primo 1	Transférée	Nouveau prestataire désigné par l'AUE à partir du 15 juin 2026
Primo 2	Transférée	Nouveau prestataire désigné par l'AUE à partir du 15 juin 2026
CAND 1 & 2	Suspendue	Dossiers transférés à des prestataires AUE conventionnés
ASSIST. AUDIT 1 & 2	Suspendue	Dossiers transférés à des prestataires AUE conventionnés
ASSIST. CONS.	Maintenue	Poursuite jusqu'au 31 décembre 2026
ASST. TRAV.	Maintenue	Poursuite jusqu'au 31 décembre 2026
Animation, suivi, Bilan	Non facturable en 2026	Suppression de cette ligne budgétaire

Il vous est ainsi proposé d'autoriser le Président et le Directeur à :

- ✓ **signer et à exécuter l'avenant 1 à la convention de partenariat entre le CAUE de Corse et l'Aue pour la mise en place du programme ORELI.**

La convention est jointe en annexe 1 et l'avenant est joint en annexe 2 du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



CONV/DdEN/22-05



Outils pour la Rénovation Énergétique des Logements Individuels

Convention de Partenariat CAUE de Corse - AUE
pour la mise en œuvre du programme ORELI

Année 2022

766 86 8 0

La présente convention est établie entre :

L'association CAUE de Corse

Avenue de la Libération, Immeuble l'Expo, 20600 BASTIA

Représentée par Monsieur Jean-Charles GIABICONI agissant en qualité de Président et Madame Stéphanie GRIMALDI agissant en qualité de Directeur dûment habilités à cet effet.

Et

L'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE)

Ancienne clinique Ripert - 5, rue Prosper Mérimée - CS 40001 20181 Ajaccio Cedex 1

Représentée par Monsieur Julien PAOLINI agissant en qualité de Président et Monsieur Alexis MILANO agissant en qualité de Directeur dûment habilités à cet effet.

1 Cadre et objet de la convention

Le CAUE et l'AUE décident conjointement d'établir un partenariat pour la mise en œuvre du programme ORELI, destiné à soutenir la rénovation énergétique performante des logements de Corse.

Ce partenariat est motivé par une volonté commune de poursuivre et développer les relations historiques du CAUE et de l'AUE appliquées à leurs champs d'intérêts communs, définis et légitimés par les missions fondant les deux structures :

- Pour la CAUE : le conseil aux particuliers en matière de construction et de rénovation ; la formation des maîtres d'ouvrage et des professionnels visant la qualité architecturale et environnementale ; l'information et la sensibilisation de tous les publics aux domaines de l'architecture et de l'environnement.
- Pour l'AUE : la mise en œuvre de la politique de transition énergétique de la Collectivité de Corse, notamment via la conception et le pilotage de programmes opérationnels déclinant sur tous les territoires de Corse les objectifs et orientations de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de Corse et ceux du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Corse.

2 Contributions respectives au partenariat

Contributions de l'AUE

L'AUE s'engage à coordonner l'ensemble du programme ORELI sur le territoire de Corse, assurer la conception et le déploiement des processus d'intervention auprès des publics bénéficiaires, aussi bien sur les plans techniques, administratifs et juridiques.

L'AUE sera ainsi notamment responsable de fournir les outils-métiers nécessaires à la réalisation et au suivi des activités de conseil visées par le programme ORELI, ces outils et leur principe d'utilisation étant mutualisés et mis en cohérence à l'échelle de la Corse.

L'AUE aura également la charge de toutes les relations et contractualisations avec les partenaires impliqués dans le soutien ou la bonne marche du programme général ORELI, dont les structures et institutions regroupées au sein du comité MDE de Corse.

Enfin, l'AUE sera en charge des actions de communication nécessaires au déploiement du programme.

Contributions du CAUE

Le CAUE s'engage à contribuer à l'accompagnement des bénéficiaires du programme ORELI, via des actes de conseil et d'accompagnement aux particuliers souhaitant engager des opérations de rénovation énergétique de leur logement. Ces actes s'effectueront en cohérence avec les dispositions prévues et définies par le guide d'accompagnement du parcours ORELI annexé à la présente convention, que le CAUE et l'AUE souhaitent porter ensemble.

Le CAUE assurera son rôle de co-accompagnement sur les bassins de vie du grand Ajaccio et du grand Bastia.

3 Financement des contributions respectives

L'AUE supportera l'intégralité du financement de ses contributions au partenariat définies au chapitre précédent. Il pourra s'agir des dépenses et charges de personnel, de structure, de prestataires, d'achat de matériel nécessaire à la réalisation des contributions.

Le financement des contributions du CAUE au partenariat sera supporté à hauteur de 20% par le CAUE et de 80% par l'AUE.

Le montant maximal des charges supportées par le CAUE pour la mise en œuvre de ses contributions, et rendues éligibles au cofinancement CAUE-AUE (20-80), est fixé d'un commun accord pour les différents actes du parcours d'accompagnement des ménages ORELI, suivant l'annexe technique accompagnant la présente convention.

FC E SB J a

Une estimation indicative des volumes d'activité envisagés pour la première année de mise en œuvre du partenariat est également fixée en annexe.

La participation de l'AUE au financement des contributions du CAUE fera l'objet de versements semestriels, sur production des pièces justificatives listées ci-dessous :

- Eléments produits dans le cadre des différents actes réalisés pour l'accompagnement des ménages bénéficiaires du dispositif ORELI, tels que définis en annexe de la présente convention.
- Copie des fiches de paye des agents CAUE mobilisés sur ces activités
- Attestation de paiement des salaires par le commissaire aux comptes du CAUE (ou attestation de paiement des salaires par l'expert-comptable de l'association ou le trésorier de l'association et son Président accompagné des relevés bancaires)
- Attestation établie par la présidence de l'association validant l'affectation du personnel ainsi que le temps passé pour la réalisation des contributions objet de la présente convention.
- Attestation précisant le montant des dépenses de frais de structure attachés à la réalisation des contributions objet de la présente convention.

Le CAUE pourra être amené à fournir tous documents relatifs à la réalisation des contributions objet de la présente convention, nécessaires à l'AUE pour justifier de l'exécution financière du programme ORELI auprès de ses éventuels financeurs publics, notamment auprès de la commission de régulation de l'énergie.

4 Suivi du partenariat

Un comité de pilotage constitué des décideurs du CAUE et de l'AUE se réunira une à deux fois par an pour analyser le déploiement effectif du partenariat et décider d'éventuels aménagements nécessaires à l'atteinte des objectifs communs.

Des comités techniques regroupant les agents CAUE et AUE, en charge du programme ORELI se réuniront régulièrement pour la gestion courante du partenariat, et la préparation des éléments soumis à examen et validation du comité de pilotage.

5 Modalités de versement de la contribution financière de l'AUE

Conformément aux dispositions prévues ci-avant, l'AUE financera 80% des charges et dépenses réelles du CAUE pour la réalisation des différentes activités ORELI dont il assure portage, les sommes éligibles au cofinancement étant par ailleurs plafonnées suivant les montants fixés en annexes.

Le paiement du cofinancement AUE relatif aux actes réalisés par le CAUE s'effectuera via une facturation régulière proposée par le CAUE, sur la base des « récapitulatifs des actes exécutés » mentionnés au chapitre précédent.

JCG 38 3

La validation par l'AUE des demandes de paiements (vérification de la bonne correspondance entre les pièces justificatives prévues à l'annexe technique et le bilan récapitulatif des actes réalisés) sera notifiée au CAUE au plus tard 30 jours après réception de la demande de paiement et des livrables complets afférents. Le paiement effectif des sommes dues interviendra au plus tard 60 jours suivant cette validation.

6 Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022. La convention peut faire l'objet de 3 reconductions annuelles tacites.

Le guide du parcours d'accompagnement des ménages ORELI, ainsi que les volumes indicatifs d'activités annuelles et les montants des charges éligibles au cofinancement CAUE-AUE seront révisés annuellement, sur proposition du comité de pilotage et arbitrage des instances de décision du CAUE et de l'AUE.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Agropolis, le 29/09/2022

**Pour L'Agence d'Aménagement durable,
d'Urbanisme et d'Energie de la Corse**

**Le Président
Julien Paolini**



Pour l'association CAUE de Corse

**Le Président
Jean-Charles Giabiconi**



**Le Directeur
Alexis Milano**



**La Directrice
Stéphanie Grimaldi**



02A-539830349-20260720-26-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2026

Publication : 30/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Annexe Financière

Pour l'autorité compétente par délégation

Annexe Financière					
Volumes Secteur AJACCIO (périmètre ancien EIE Ajaccio : CC Ouest Corse, CC Haute-vallée de la Gravona, CAPA, CC Plève d'Ornano)					
Dénomination des actes d'accompagnement		Volumes prévisionnels d'activité	Plafond des coûts unitaires éligibles au co-financement (€)	Enveloppe financière (€)	
Actes unitaires ORELI (par projet)		Code			
Primo conseil	1 - Primo conseils d'orientation	PRIMO 1	720	10,00 €	14 400,00 €
	2 - Primo conseils personnalisé RGP	PRIMO 2	240	30,00 €	
Dossiers Candid.	3 - Constitution des dossiers de candidature RGP, avec visite	CAND 1	71	490,00 €	46 144,00 €
	4 - Constitution des dossiers de candidature RGP, sans visite	CAND 2	38	290,00 €	
Assistance opérationnelle	5 - Assistance phase audit, avec visite	ASSIST. AUDIT 1	49	640,00 €	115 377,60 €
	6 - Assistance phase audit, sans visite	ASSIST. AUDIT 2	49	550,00 €	
	7 - Assistance phase consultation	ASSIST. CONS.	38	510,00 €	
	8 - Assistance phase travaux	ASSIST. TRAV.	34	440,00 €	
	9 - Suivi et réception BBC compatible	ASSIT. BBC-COMP.	50	440,00 €	
Activités courantes ORELI					
Gestion courante	Animation (partenaires, professionnels, com. Grand public, ...)	ANIM	1	3 300,00 €	10 200,00 €
	Suivi global, Bilan	SUIVI	1	6 900,00 €	
sous-total Actes Unitaires ORELI complétés					175 922 €
Sous-total Activités courantes ORELI					10 200,00 €
TOTAL indicatif coûts annuels éligibles au co-financement					186 122 €
SEIZE	Activités courantes SEIZE	Code			
	Coordination du programme	COO	1	4 000,00 €	4 750 €
	Formation des conseillers	FORM	1	750,00 €	
	Actes unitaires SEIZE				
	Recrutement des collectivités et des entreprises	RECRU	24	130,00 €	3 120 €
	Animation atelier en distanciel	ATELIER1	24	130,00 €	7 800 €
	Animation atelier en présentiel	ATELIER2	18	260,00 €	
	Kit de mesures (capteurs)	KIT	36	130,00 €	4 680 €
sous-total Actes Unitaires SEIZE complétés					15 600 €
Sous-total Activités courantes SEIZE					4 750 €
TOTAL indicatif coûts SEIZE éligibles au co-financement					20 350 €
Enveloppe financière secteur Ajaccio (ORELI + SEIZE) :					206 472 €

Volumes Secteur BASTIA (CC Cap Corse, CC CAB, CC Marana Golo, CC Castagniccia Casinca)					
Dénomination des actes d'accompagnement		Volumes prévisionnels d'activité	Plafond des coûts unitaires éligibles au co-financement (€)	Enveloppe financière (€)	
Actes unitaires ORELI (par projet)					
Primo conseil	1 - Primo conseils d'orientation	PRIMO 1	480	10,00 €	9 600,00 €
	2 - Primo conseils personnalisé RGP	PRIMO 2	160	30,00 €	
Dossiers Candid.	3 - Constitution des dossiers de candidature RGP, avec visite	CAND 1	48	490,00 €	30 762,67 €
	4 - Constitution des dossiers de candidature RGP, sans visite	CAND 2	26	290,00 €	
Assistance opérationnelle	5 - Assistance phase audit, avec visite	ASSIST. AUDIT 1	33	640,00 €	76 918,40 €
	6 - Assistance phase audit, sans visite	ASSIST. AUDIT 2	33	550,00 €	
	7 - Assistance phase consultation	ASSIST. CONS.	26	510,00 €	
	8 - Assistance phase travaux	ASSIST. TRAV.	22	440,00 €	
	9 - Suivi et réception BBC compatible	ASSIT. BBC-COMP.	34	440,00 €	
Activités courantes ORELI					
Gestion courante	Animation (partenaires, professionnels, com. Grand public, ...)	ANIM	1	3 300,00 €	10 200,00 €
	Suivi global, Bilan	SUIVI	1	6 900,00 €	
sous-total Actes Unitaires complétés					117 281 €
Sous-total Activités Forfaitaires					10 200,00 €
TOTAL indicatif coûts annuels éligibles au co-financement					127 481 €
SEIZE	Activités courantes SEIZE	Code			
	Coordination du programme	COO	1	4 000,00 €	4 750 €
	Formation des conseillers	FORM	1	750,00 €	
	Actes unitaires SEIZE				
	Recrutement des collectivités et des entreprises	RECRU	16	130,00 €	2 080 €
	Animation atelier en distanciel	ATELIER1	16	130,00 €	5 200 €
	Animation atelier en présentiel	ATELIER2	12	260,00 €	
	Kit de mesures (capteurs)	KIT	24	130,00 €	3 120 €
sous-total Actes Unitaires SEIZE complétés					10 400 €
Sous-total Activités courantes SEIZE					4 750 €
TOTAL indicatif coûts SEIZE éligibles au co-financement					15 150 €
Enveloppe financière secteur Bastia (ORELI + SEIZE) :					142 631 €

Enveloppe financière secteurs Ajaccio + Bastia (activités ORELI et SEIZE) :	349 103 €
dont participation AUE (= 80%) :	279 282 €

TEG

SB

30

02A-539830349-20260720-26-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2026

Publication : 30/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Outils pour la Rénovation Energétique des Logements Insulaires

Avenant n°1 à la convention de Partenariat CAUE de Corse - AUE

pour la mise en œuvre du programme ORELI

Année 2026

La présente convention est établie entre :

L'association CAUE de Corse

Avenue de la Libération, Imm l'Expo, 20600 BASTIA
Représentée par M. Jean-Charles GIABICONI

Et

L'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE)

C.C Castellani – Av. du Mont Thabor – CS 20020 - 20090 AIACCIU Cedex 9

Représentée par M. Julien PAOLINI agissant en qualité de Président et M. Alexis MILANO agissant en qualité de Directeur dûment habilité à cet effet.

6 Prise d'effet et durée de la convention

Modification de l'article 6 – ajout de la mention suivante :

« La convention est prolongée à l'identique pour une durée de six (6) mois, portant la période d'exécution du 1er janvier 2026 au 15 juin 2026. Seules les prestations d'assistance à la phase consultation et d'assistance à la phase travaux pour les dossiers en cours sont maintenues et poursuivies jusqu'au 31 décembre 2026. »

Annexe financière

Prestation	Statut	Observations
Primo 1	Transférée à partir du 15 juin 2026	Nouveau prestataire désigné par l'AUE
Primo 2	Transférée à partir du 15 juin 2026	Nouveau prestataire désigné par l'AUE
CAND 1 & 2	Suspendue à partir du 30 juin 2026	Dossiers transférés à des prestataires AUE conventionnés

Prestation	Statut	Observations
ASSIST. AUDIT 1 & 2	Suspendue à partir du 30 juin 2026	Dossiers transférés à des prestataires AUE conventionnés
ASSIST. CONS.	Maintenue jusqu'au 31 décembre 2026	Poursuite
ASST. TRAV.	Maintenue jusqu'au 31 décembre 2026	Poursuite
Animation, suivi, Bilan	Suspendue à partir du 01 janvier 2026	Suppression de cette ligne budgétaire

Liste des dossiers pour lesquelles les prestations sont maintenues jusqu'au 31 décembre 2026.

Liste des dossiers concernés :

2B		2A	
1090BUB	0542DUA	1121DMA	1200AUA
1170BUA	0982DUA	1143DUA	1205ACA
1174DUB	1010DUB	1153DUA	1209CB
1175CUA	1051BUB	1158DCB	1211DMA
1202BUB	1085BCB	1168BUB	1213BCA
26-CAUE2B-0123	1086AUA	1190	1216BUA
26-CAUE2B-0132	1219DUA	1191	
26-CAUE 2B-0160	1221DMA	1194ACB	
26-CAUE2B-0174	1222BUA	1200AUA	
1188BCA	1225CUB	25-CAUE2A-0088	
1195DCA	1232DUA	26-CAUE2A-0182	
1198DUA	25-CAUE2B-0079	26-CAUE2A-121	
1203BUA	25-CAUE2B-0096	26-CAUE2A-0145	
1206DUA	26-CAUE2B-0158	26-CAUE2A-0152	
1215DUA	4. 26-CAUE2B-0169	26-CAUE2A-0154	
1217DUA	26-CAUE2B-0192	26-CAUE2A-0155	
1218DUA	26-CAUE2B-0196	26-CAUE2A-0156-	